



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08

Date : 12 mai 2016

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch, juge
Mme la juge Kuniko Ozaki, juge

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. Jean-Pierre BEMBA GOMBO***

Public

**Requête de la Représentante légale des victimes afin d'être autorisée à interroger
l'expert de l'Accusation, le Dr. Daryn Reicherter**

**Origine : Maître Douzima-Lawson Marie-Edith, Représentante légale de
victimes**

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense

M. Peter Keynes
Mme Kate Gibson
Mme Melinda Taylor

Les représentants légaux des victimes

Mme Marie-Edith Douzima-Lawson
Mme Evelyn Ombeni Komerwa
Mme Mélanie Vianney-Liaud

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Kaïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Nigel Verrill

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Isabelle Guibal

Autres

I. INTRODUCTION

1. Le 10 mai 2016, la Chambre de première instance III (ci-après « la Chambre ») a rendu son « *Order on the schedule for the sentencing hearing* », dans laquelle elle autorise la Représentante légale des victimes (ci-après « la Représentante légale ») à interroger l'expert appelé par le Procureur, le Dr. Daryn Reicherter, lors de l'audience sur la fixation de la peine, lui ordonnant de soumettre au préalable la liste des questions qu'elle entend poser à ce dernier, au plus tard le 12 mai 2016¹.

II. SOUMISSIONS

2. Dans sa « *Decision on requests to present additional evidence and submissions on sentence and scheduling the sentencing hearing* » du 4 mai 2016, la Chambre s'est déclarée « *satisfied that [the Expert's] evidence could provide a unique perspective in relation to the **impact of the crimes on the victims*** »². Par conséquent, de par son objet, le témoignage qui sera fait par ce dernier concerne directement les intérêts des victimes participantes et il est dans leur intérêt que leur représentant puisse l'interroger.
3. La Représentante relève en outre qu'une partie du rapport de l'expert, provisoirement admis comme élément de preuve par la Chambre³, porte sur les réparations⁴. Elle rappelle que conformément à l'article 76-3 du Statut, certaines questions relatives aux réparations peuvent également être abordées durant l'audience sur la fixation de la peine. Sur ce point, elle se réfère à ses soumissions sur la peine du 18 avril 2016⁵.
4. La Représentante légale relève par ailleurs la jurisprudence très stricte de la Chambre sur le rappel des témoins : « *judicial economy demand that recall [of*

¹ *Order on the schedule for the sentencing hearing*, 10 May 2016, ICC-01/05-01/08-3387, paras 1 et 5(ii).

² *Decision on requests to present additional evidence and submissions on sentence and scheduling the sentencing hearing*, 4 May 2016, ICC-01/05-01/08-3384, para 12 (nous soulignons).

³ *Ibid*, para 15.

⁴ CAR-OTP-0094-0582, de 0621 à 0626.

⁵ *Soumissions de la Représentante légale des victimes sur la peine*, 18 avril 2016, ICC-01/05-01/08-3371-Conf, para 7.

witnesses should be granted only in the most compelling circumstances where the evidence is of significant probative value and not of a cumulative nature »⁶. Aussi, afin d'éviter d'avoir à rappeler ultérieurement le Dr. Daryn Reicherter, elle demande à la Chambre à être autorisée à lui poser quelques questions sur les mesures de réparations préconisées dans son rapport⁷.

5. A cet égard, la Représentante légale des victimes soumet qu'elle a pris note des instructions de la Chambre au regard du champ et de la durée limités du témoignage de l'expert et s'engage à respecter le temps qui lui a été alloué par la Chambre pour interroger celui-ci, à savoir trente minutes⁸.

III. QUESTIONS DE LA REPRESENTANTE LEGALE DES VICTIMES

6. La Représentante légale soumet qu'elle entend poser à l'expert les questions suivantes :

Question 1 : dans votre rapport, vous écrivez « le viol et les violences sexuelles sont fréquemment utilisés à grande échelle pour semer la terreur, rabaisser et humilier bien au-delà des victimes elles-mêmes » (p. 2 de la traduction française du rapport, CAR-OTP-0094-0583) et vous précisez plus loin que le viol systématique des femmes en RCA entre dans ce cadre-là (p. 3 de la traduction française, CAR-OTP-0094-0584). Selon vous, est-ce que cela rentre dans le cadre du viol considéré comme arme de guerre ?

Question 2 : Dans votre rapport, vous écrivez que l'expérience d'un traumatisme peut provoquer des dérèglements des systèmes nerveux ce qui peut avoir des effets durables sur la structure et le fonctionnement du cerveau lui-même, à l'origine de troubles psychologiques comme le SSPT (p. 23-24 de la traduction française, CAR-OTP-0094-0604 et 0605). Comment est-il possible d'enrayer ces

⁶ Voir par exemple, ICC-01/05-01/08-3384, para 18 (nous soulignons).

⁷ Voir ci-après, para 6, les questions 7 à 9.

⁸ ICC-01/05-01/08-3384, para 15.

dysfonctionnements au niveau des systèmes nerveux ? Les dommages causés au niveau de la structure et du fonctionnement du cerveau peuvent-ils être guéris ?

Question 3 : Dans votre rapport, vous écrivez que l'exposition au traumatisme parental altère le mode de régulation des gènes responsables de la réponse au stress psychosociologique et qu'elle peut même « reprogrammer » l'empreinte génétique de la victime qui est ensuite transmise à sa descendance (à ses enfants) (p. 31 de la traduction française, CAR-OTP-0094-0612). Quelles sont les conséquences à long terme d'une telle « reprogrammation » génétique ? cette « reprogrammation » génétique est-elle réversible chez les victimes et chez leurs enfants ?

Question 4 : Vous écrivez dans votre rapport que les hommes et les femmes qui ont été victimes de violences sexuelles peuvent continuer à mener une vie qui ait un sens après leur agression « en suivant un traitement psychiatrique approprié » (p. 39 de la traduction française, CAR-OTP-0094-0620). *Quid* de ceux et celles qui ne peuvent bénéficier d'un tel traitement ?

Question 5 : Quel peut être l'impact d'une reconnaissance de la part de l'accusé des souffrances endurées par les victimes sur le bien-être de celles-ci ?

Question 6 : La peine infligée aux personnes reconnues responsables peut-elle aussi favoriser la guérison, le rétablissement et le développement des victimes, de leur famille et des communautés concernées, et comment ?

Question 7 : Dans votre rapport, « le traitement de troubles de la santé mentale et les interventions psychologiques peuvent cependant revêtir une multitude de formes et doivent être adaptés aux besoins et aux valeurs culturels et contextuels » (p. 43 de la traduction française, CAR-OTP-0094-0624). Si l'on ne se conforme pas à ces besoins et à ces valeurs-là, qu'est-ce qui se passe ?

Question 8 : Quelle est votre connaissance du terrain en RCA ?

Question 9 : Compte tenu du contexte sur le terrain (pays instable et toujours en conflit, nombre de victime extrêmement élevé, absence d'infrastructures adaptées à la prise en charge de programmes de réhabilitation, défiance de la population vis-à-vis des ONG...), dans quelles conditions de telles mesures de réparation sont-elles applicables ?

A LA LUMIERE DES ELEMENTS PRESENTES CI-DESSUS, la Représentante légale des victimes sollicite respectueusement de la Chambre qu'elle :

L'AUTORISE à interroger le Dr. Daryn Reicherter.



Maître Douzima-Lawson Marie-Edith

Fait le 12 mai 2016,

À La Haye, Pays-Bas